

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Aux membres du Conseil communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du mercredi 24 avril 2013

Sous la présidence de <u>M. Marc von Büren</u>, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2013
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) Préavis no 33/13

Demande d'un crédit de CHF 125'000.- pour l'aménagement du carrefour «Etraz/Gland»

- 7) Préavis no 34/13
 - Police intercommunale Crans-Nyon-Prangins
- 8) Nomination d'une commission
- 9) Réponse de la Municipalité aux interpellations de Mme Ursula André et de M. Gilles Mauroux concernant la Gazette de Prangins
- 10) Annonce des préavis à venir
- 11) Propositions individuelles et divers
- 12) Contre-appel
 - Le PRESIDENT salue le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, les journalistes de «La Côte» et du «24heures» et souhaite à tous la bienvenue.

1/ Appel

Avec 50 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. La voix du Président n'étant pas prise en compte, les délibérations se font sur la base de 49 voix. Membres excusés : MM. M. Baumgartner, V. Lapaire et Cl. Perret.

<u>Membre absente</u> : Mme Y. Dubosson Membre démissionnaire : M. Y. Hervieu

La Municipalité est au complet.

2/ Adoption de l'ordre du jour

Le PRESIDENT souhaite ajouter un nouveau point 10, savoir la nomination d'un nouveau membre au sein de la Commission des finances, M. Yann Hervieu étant démissionnaire du Conseil. L'ordre du jour, tel que modifié, est adopté par 48 oui et 1 abstention.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2013

-M. G. MAUROUX aimerait qu'au point 13 son intervention soit reprise dans le protocole. La voici : «M. G. MAUROUX constate que le préavis concernant l'école enfantine/UAPE est prévu d'être voté à la prochaine séance du mois de mai. M. G. MAUROUX prie instamment la Municipalité de déposer très rapidement son préavis sur le Bureau du Conseil pour que ce dernier puisse nommer très vite une commission. Si le préavis n'arrive que mi ou fin avril, la commission n'aura pas le temps d'étudier correctement ce gros dossier de près de 12 millions. M. G. MAUROUX insiste donc auprès de la Municipalité de faire diligence et auprès du Bureau dès que le préavis sort».

Plus personne ne demandant la parole, le procès-verbal est approuvé par 48 oui et 1 abstention.

4/ Communications du Bureau du Conseil

A/ Avec l'ordre du jour de la présente séance, les conseillers ont reçu une copie de la lettre ouverte de M. Claude Gigandet au sujet de la Gazette de Prangins, qui, en quelque sorte, justifie l'intervention des membres du Bureau prise courant janvier-février pour essayer de trouver une solution.

B/ En raison des vacances, le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 22/12 sera présenté à la prochaine séance.

C/ Suite à son déménagement hors de la Commune, M. Yann Hervieu a présenté sa démission au sein du Conseil communal en date du 23 avril 2013. Son remplacement au Conseil se fera par la nomination du prochain « viennent-ensuite » intéressé. Au sein de la COFIN, son remplaçant sera élu ce soir.

D/ Brève rencontre ce matin avec les conseillers fédéraux lors de leur arrivée au Château de Prangins pour leur séance extra-muros.

Les communications du Bureau étant terminées, on passe au point suivant.

5/ Communications de la Municipalité

Le Syndic passe la parole en premier à Mme D.-E. Christin.

- Mme D.-E. CHRISTIN :

A/ Environnement: Concernant le suivi du préavis 19/12 pour l'assainissement de la butte pare-balles du stand de tir de Duillier-Prangins approuvé l'année dernière. Les travaux se sont déroulés selon le planning prévu fin 2012 et la butte est à présent assainie. Ainsi, la contamination résiduelle des sols par les substances polluantes ne présente plus de danger de pollution pour les eaux souterraines.

Toutefois, les profondeurs d'excavation nécessaires à cet assainissement ont été nettement plus importantes que prévues. Ainsi, le tonnage des terres effectivement polluées et évacuées s'avère nettement supérieur à celui qui avait été projeté. Ceci est dû au fait que la butte de tir a été dans le passé remaniée, rechargée de manière très importante et inhabituelle, lors d'entretiens successifs, ce qui n'était pas envisagé lors de l'étude menée pour évaluer l'ampleur de la contamination.

Aussi, les montants prévus dans le préavis ne seront pas suffisants et un crédit supplémentaire sera demandé au Conseil courant 2013. Les conseillers seront bien entendu tenus informés de la suite qui sera donnée à ce dossier. Les présidents de la COFIN et de la CG ont déjà été informés de cet état de fait il y a quelques semaines.

- Mme M. BAUD :

A/ Développement «Etraz-Sud» : Il s'agit d'une étude menée avec le Canton et la Région. Mme M. BAUD et le Syndic ont reçu les propriétaires concernés il y a quelques jours pour les informer de la synthèse obtenue. Il s'agit en fait d'un plan d'intentions et non d'un projet figé mais d'une base permettant le développement éventuel d'un plan de quartier résultant de cette synthèse. Mme M. BAUD montre au rétroprojecteur le plan de synthèse qui indique comment seraient les zones si les trois secteurs venaient à être modifiés. En résumé, il s'agit de réserver des surfaces de terrains pour réaliser des espaces publics destinés à agrémenter la route de l'Etraz mais aussi à ralentir le trafic routier. Le chemin de la Chenalette serait, à terme, voué à la mobilité douce. Trois périmètres sont potentiellement densifiables. Il s'agit du périmètre de Novartis-Denogent-Carrosserie Lauber. Du périmètre «Sous les Mouilles» ainsi que celui de «Bénex-Sud». Mais ces projets prendront encore beaucoup de temps avant d'être finalisés. Un Comité de pilotage a été créé.

BÂtiments derrière l'Auberge: Le projet Family Stairs, initié en 2008 et prévoyant 16 appartements subventionnés, dont le préavis avait été accepté par les conseillers en 2010, a été réactivé puisque les oppositions déposées suite à la mise à l'enquêtes ont été levées. Ces oppositions avaient été déboutées par le Tribunal cantonal, donnant raison à la Municipalité. Suite au recours fait au Tribunal fédéral, ce dernier a validé le jugement du Tribunal cantonal. La Municipalité peut donc démarrer ce projet, délivrer le permis de construire et finaliser les

démarches administratives. Ces travaux devraient pouvoir commencer au mois de septembre.

C/ Lorsque le Conseil communal traitera le préavis de l'UAPE, une maquette sera exposée au 1^{er} étage de la Maison de Commune. Mme M. BAUD demande aux conseillers de venir un peu avant la séance pour pouvoir regarder la maquette.

- Mme V. SEEMATTER:

- A/ M. D. Friedli, membre de la commission de la mobilité et dernièrement élu Président de la COFIN, a souhaité quitter la présidence de la commission de la mobilité. M. Yvan Bucciol le remplace à ce poste.
- B/ D'un commun accord avec M. P. Dorenbos, les réponses à son postulat et à sa motion seront rendues dans le deuxième semestre de l'année 2013, ceci en raison de sa nomination dans la commission sur la refonte du SDIS. Il aurait été trop compliqué pour lui de siéger dans les deux commissions en même temps si les réponses arrivaient maintenant.
- C/ La prochaine rentrée scolaire verra un tout grand changement puisque les écoles enfantines seront obligatoires. Il y aura plus d'enfants scolarisés. Dans la structure d'accueil UAPE, nous devons répondre à cette demande d'accueil supplémentaire. Prangins accueille également des enfants de 5^{ème} et 6^{ème}, soit du degré secondaire, et nous sommes l'une des seules UAPE du Canton à accueillir des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans. La Municipalité a décidé de mettre sur pied, à la rentrée 2013, une cantine scolaire provisoire en attendant la définitive.
- D/ Pour répondre à M. J. Auberson qui demandait lors du dernier conseil où stationnait le bus 817 à la gare de Nyon, Mme V. SEEMATTER a eu une séance avec les TPN et ce stationnement est provisoire. Ils reconnaissent que l'arrêt pose problème là où il se trouve. La place de la gare de Nyon va subir prochainement beaucoup de travaux et, en principe, la ligne 817 retrouvera sa place initiale. Les chauffeurs ont été priés de faire leur maximum pour attendre les correspondances.
- E/ Ce week-end aura lieu à Genolier le concours cantonal de la Fédération Vaudoise des Sapeurs Pompiers. M. P. DORENBOS tient à disposition des programmes de cette fête.

- M. C. PERRET :

- A/ <u>Personnel communal</u>: Le Greffe étant surchargé de travail et afin d'alléger quelque peu le personnel, il a été engagé tous les matins Mlle Rhyner, ancienne apprentie, jusqu'au 31 décembre prochain.
- B/ Gazette de Prangins: En préambule, M. C. PERRET confirme que la Municipalité n'avait, à aucun moment, l'intention de supprimer la Gazette ou de la réduire au silence. Ceci étant dit, quand il y a crise, tension et incompréhension, soit chacun s'enferme dans sa propre logique soit l'on dépasse celle-ci et l'on tend à un dialogue apaisé. C'est cette dernière démarche qui a été entreprise par la rédaction de la Gazette et par la Municipalité. Deux séances ont eu lieu et une convention de partenariat a été signée hier. Cette convention cadre les choses de manière précise, donne une certaine autonomie en matière éditoriale et rédactionnelle à la Gazette. En clair, il y aura deux publications: Prangins Info, journal des autorités qui sera

distribué la semaine prochaine, et La Gazette de Prangins qui sera distribuée dans le courant du mois de juin.

- Le SYNDIC :

A/ Visite du Conseil Fédéral : La Municipalité et le Président du Conseil communal ont eu la chance de pouvoir accueillir les Conseillers fédéraux ce matin au Château de Prangins. Ces derniers semblaient ravis de faire une séance extra muros dans ce magnifique lieu. A l'exception du Conseiller fédéral M. Berset, cette visite était une première pour les six autres conseillers qui ont pu visiter également les jardins et le potager. Cette magnifique journée s'est agréablement poursuivie à Nyon et ensuite à nouveau à Prangins. Le Conseil Fédéral sera encore présent demain à Novartis puisque cette entreprise tiendra une importante conférence de presse en présence du Conseiller fédéral M. Schneider-Ammann et de trois conseillers d'Etat, de M. Jimenez de Novartis ainsi que du président suisse de Novartis et du nouveau président du site de Nyon. Au vu des participants et de la thématique sur le programme de développement et de modernisation du site et du plan d'investissements, le SYNDIC pense que les informations seront importantes et seront reliées par la presse ces prochains jours. Mme M. BAUD et le SYNDIC seront présents à cette conférence de presse.

B/ <u>Comptes 2012</u>: Ils ont été validés par la Municipalité et seront révisés par la fiduciaire. L'ensemble des charges de fonctionnement est maîtrisé et le résultat sera conforme au budget.

C/ Nouvelle loi sur les communes : Tant la Municipalité que le Bureau du Conseil ont reçu de la Cheffe du Département de l'Intérieur un courrier annonçant l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les Communes. Cette loi a été révisée en novembre 2012 et entrera en vigueur le 1er juillet 2013. Passablement de modifications sont à tenir compte notamment en ce qui concerne les compétences législatives et exécutives. Il sera donc important de se pencher sur ces nouveaux articles notamment revoir le règlement du Conseil communal afin qu'il s'adapte et soit conforme à cette nouvelle loi. Ce nouveau règlement devra être ensuite validé par le Conseil d'Etat. Dans cette continuité, le SYNDIC aimerait faire part de remarques, qui se veulent constructives, en matière de la loi sur les communes et notamment sur les relations de travail entre le Conseil communal et la Municipalité. La Municipalité est souvent sollicitée par des conseillers qui s'adressent directement aux municipaux pour poser des questions sur des préavis déposés. Cela a été aussi discuté avec le Président et ce n'est pas possible. La loi le spécifie clairement. Les conseillers doivent s'adresser systématiquement au président de la commission ad hoc. Le président d'une commission a tout loisir, lui, pour s'adresser au ou à la municipale responsable du dossier. De même, les commissions peuvent s'adresser à des tiers pour avoir des réponses à leurs questions, et ceci est légitime. Mais, cela doit se faire en accord avec la Municipalité. Aucun contact direct ne peut avoir lieu avec le tiers sans passer par le ou la municipale responsable. Dernier point mais pas des moindres, le rapport de la commission sur le préavis 33/13 qui sera traité ce soir a annexé plusieurs courriers. Il y a même une note de séance. Ces courriers ne devraient pas être annexés à un rapport. Les commissions ont accès à ces documents car tous les documents demandés par une

commission doit être fournis et peuvent être consultés en séance de commission. Mais ils ne doivent jamais «sortir» de la salle des commissions. Dans ce cas-là, non seulement ces documents ont été sortis mais également agrafés au rapport de la commission. Cela a été plus loin car des conseillers ont appelé directement la personne en charge du dossier à l'Etat pour lui demander des explications. Enfin, pour terminer, la Municipalité essaie de respecter le délai des six semaines lors du dépôt des préavis au Bureau du Conseil. Quelques dates de dépôt : le 11 février, préavis sur la taxe communautaire que la Municipalité espérait voir traité ce soir. Le préavis sur le skate parc a été déposé le 14 mars et pour répondre à M. G. Mauroux qui se demandait quand serait déposé le préavis sur l'UAPE, celui-ci a été déposé le 11 avril.

D/ Les bureaux de l'administration communale et le service technique seront fermés pendant le week-end de l'Ascension.

Les communications de la Municipalité sont terminées.

- Le PRESIDENT rebondit sur deux points mentionnés par le SYNDIC. En ce qui concerne la refonte de la loi sur les communes, une commission sera nommée prochainement. Quant au deuxième point soulevé par le SYNDIC, le PRESIDENT confirme qu'il y a eu une certaine mésentente sur la remise des préavis et la nomination des commissions. En début d'année législative, tout le monde, y compris la Municipalité, a reçu l'agenda des dates des réunions du Bureau, dates auxquelles le Bureau nomme les commissions. Les préavis mentionnés par le SYNDIC ce soir sont arrivés sur le Bureau du Conseil entre 3 et 5 jours après que le Bureau se soit réuni. Ces préavis ont donc été traités à la séance suivante du Bureau. Oui, ils sont restés classés dans le Bureau du Conseil. Il faut bien comprendre qu'il n'est pas possible de réunir le Bureau à première demande. Un calendrier des séances a été planifié en juillet 2012 et le Bureau s'y tient. La décision de l'ensemble du Bureau a été transmise à la Municipalité en ce sens que tous les préavis doivent être remis au Bureau du Conseil le jour de la séance du Bureau et pas à n'importe quel moment.

6/ Préavis no 33/13

Demande d'un crédit de CHF 125'000.- pour l'aménagement du carrefour «Etraz/Gland»

Le PRESIDENT appelle M. G. Bochud, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission. La discussion est ouverte.

- -M. R. SCHNIDER. Les deux personnes qui n'ont pas signé le rapport s'y opposent-elles on n'étaient-elles pas présentes ?
- Il lui est répondu qu'elles signent le rapport ce soir.
- -M. J. AUBERSON comprend l'intervention du SYNDIC sur les courriers joints à ce rapport. Mais concernant la convention signée entre l'Etat de Vaud et la Municipalité, au moment de la remise du préavis initial, n'aurait-elle pas dû être jointe ? De même, cette convention n'aurait-elle pas dû être acceptée par le Conseil avant d'être signée ? Or, cette convention a été signée le 13 décembre 2011, une année avant que le préavis initial soit présenté.

- M. G. BOCHUD trouve également que si la commission avait eu ces éléments plus tôt, des discussions auraient pu être évitées. Il y a eu un manque d'informations.
- Mme V. SEEMATTER répond que cette route est cantonale donc elle appartient au Canton et que cela n'engage pas la Municipalité puisque le Canton verse de l'argent à la Commune, pas l'inverse. Il semblait normal que le Conseil accepte une subvention à hauteur de 40%.
- M. J. AUBERSON estime que la commission aurait pu avoir connaissance de cette convention.
- Mme V. SEEMATTER confirme que mention a été faite dans le premier préavis de cette convention et de la subvention de 40%.
- M. G. BOCHUD confirme qu'il y avait mention de cette convention mais que la commission n'en avait pas eu lecture.
- M. G. MAUROUX comprend que c'est la propriété du Canton, donc Prangins ne devrait rien investir. S'il y a investissement, et c'est le cas, c'est au pouvoir législatif de décider. La Municipalité a usurpé ce pouvoir en signant un avancement des fonds sans en référer au Conseil.
- Mme V. SEEMATTER répète que cette route est cantonale et que le Canton a mené à bien tout le projet. La Municipalité a rencontré les responsables, a négocié avec eux et le Canton a décidé de financer à hauteur de 40% ce rond-point.
- M. G. MAUROUX a compris. Mais le reste ? C'est bien la commune qui va le financer.
- Mme V. SEEMATTER répond que c'est bien la raison du pourquoi du préavis !
- M. Th. MERMOUD rejoint M. G. Mauroux dans son analyse. Le projet soumis à l'enquête publique est déclaré exécutoire par le Chef du Département en date du 6 décembre 2011. Le préavis est soumis à l'Assemblée une année après, soit le 11 décembre 2012. A quoi bon le soumettre puisque nous sommes déjà hors délai légal pour pouvoir l'amender. Pourquoi nous soumettre un préavis alors que les conseillers n'ont pas la possibilité de l'amender, ce que confirme le Voyer de l'Etat dans sa note de séance qu'on n'aurait pas dû recevoir datée du 8 février 2013. La question est posée : est-ce une erreur de procédure ou est-ce un manque de respect visà-vis du Conseil ? Deuxièmement, M. Th. MERMOUD lit la lettre de la Municipalité au Voyer du 7 janvier 2013, et s'étonne du paragraphe deux : «Néanmoins, le préavis en question a fait l'objet d'un amendement qui porte sur un montant de Fr. 125'000.-, destiné à l'aménagement du carrefour « Etraz/Gland» et qui ne modifie en rien la création du giratoire «Les Mûrettes». Or, dans sa note du 8 février 2013, M. Delacrétaz cite Mme Seematter : «Mme V. Seematter confirme que par cet amendement le CC remet en question d'une manière importante le projet ». Ces propos et écrits sont totalement contradictoires.
- -Mme V. SEEMATTER demande s'il s'agit de son procès ou si on traite ce soir un préavis. Mme V. SEEMATTER n'est pas juriste donc la question par rapport aux dates elle ne peut pas y répondre. Une fois que c'est mis à l'enquête, il faut recevoir les soumissions pour les travaux, signer les contrats, rédiger le préavis, le déposer, etc. Ce qui explique le délai d'une année. Pour le reste, le débat va-t-il porter sur la question de savoir si la Municipalité a fait juste, pas juste, qu'a-t-elle dit pas dit, ou va-t-on discuter du projet en lui-même ?
- M. R. HAAS résume la pièce qui est en train de se jouer.

Acte 1: 13 et 17 décembre 2011, la Municipalité et le Canton signent une convention pour le giratoire des Mûrettes seulement. Acte 2: A une date inconnue, la Municipalité met le projet de giratoire(s) à l'enquête. Visiblement, il n'y a pas eu d'opposition. M. R. HAAS a demandé des informations complémentaires à ce sujet, mais la Municipalité n'a pas voulu lui fournir les précisions et le SYNDIC a expliqué avant pourquoi. Toutefois, en tant que simple citoyen, M. R. HAAS aurait, selon la

loi cantonale de l'information, la possibilité d'obtenir des

documents demandés.

Acte 3 : 11 décembre 2012, le préavis 21/12 pour trois carrefours est traité lors de la séance du Conseil communal. Le Conseil communal, autorité législative, a pris la décision d'exécuter le giratoire des Mûrettes comme proposé, sans modification, d'effectuer les modifications proposées au Aérodrome/Etraz et de fermer complètement le carrefour Etraz/Gland, carrefour où ont principalement lieu les accidents. Le procès-verbal de cette séance, page 8, ligne 6, mentionne pour l'amendement : «La Municipalité accepte ce compromis».

Acte 4 : 7 janvier et 8 février 2013, la Municipalité informe le Service des routes que le préavis a été amendé et approuvé à l'unanimité et demande quelles sont les démarches à entreprendre concernant le financement du subventionnement. Celui-ci est pourtant clairement réglé pour le giratoire des Mûrettes, à raison de 40% à charge du Canton selon la convention, et pour le carrefour Aérodrome/Gland dans le cadre du préavis de la Commune qui prend totalement à sa charge ce carrefour. Suite à la lettre du 7 janvier envoyée par la Municipalité au Service des routes, ce dernier organise en date du 8 février 2013 une rencontre avec différentes parties, soit Prangins, M. Mugnier et le Canton. A cette occasion, Mme V. Seematter relève que la Municipalité de Prangins tient à réaliser le projet non amendé. Pourquoi est-ce que dans la lettre du 7 janvier 2013, la Municipalité ne soutientelle pas la décision du Conseil communal ? Pourquoi, vu les nombreux accidents maintes fois évoqués, ne pas suggérer de passer directement à l'action pour le giratoire des Mûrettes ?

Acte 5: Le 14 février 2013, le Service des routes prend officiellement position et écrit que le projet amendé ne correspond plus au projet approuvé. Ceci n'est pas correct. Le projet a été déclaré exécutoire par la décision du Chef du Département du 6 décembre 2012, ce qui veut dire que la Commune a le feu vert pour procéder à l'exécution de la part du Canton. Par ailleurs, il est écrit dans la lettre que la convention spécifie explicitement que la participation du Canton est convenue afin de contribuer à assurer globalement la sécurité des usagers dans le contexte du traitement des trois carrefours. Ce texte n'apparaît nulle part dans la convention et M. R. HAAS rappelle, une fois encore, qu'elle ne concerne, et cela y est marqué explicitement, que le carrefour des Mûrettes.

Acte 6: Le 11 mars 2013, la Municipalité décide de présenter au Conseil communal le nouveau préavis concernant l'amendement décidé. Ceci afin que le carrefour Etraz/Gland soit modifié comme initialement prévu, et ceci contre le vote du Conseil communal et en complète contradiction avec ce qui a été dit par la Municipalité le 11 décembre 2012.

Acte 7 : Est joué ce soir, ici même. Dans cet acte, M. R. HAAS est d'accord de jouer, mais comme acteur et non pas comme une marionnette. Messieurs les conseillers, soyez aussi des acteurs

qui font valoir la séparation des pouvoirs, nos droits et nos décisions. Dans le cadre de nos devoirs, ne gaspillons pas les deniers publics. La situation est actuellement la suivante : Vu les accidents se produisent sur la route cantonale, il appartient au Canton de prendre les mesures qui s'imposent et ceci entièrement à sa charge. Une situation similaire, intersection route cantonale et route communale avec des nombreux accidents existe sur la route Blanche. Dans ce cas-là, la Commune de Trélex a refusé de prendre en charge la construction du giratoire et le Canton a accepté de le financer entièrement. La convention signée se limite clairement au giratoire des Mûrettes et elle a été déclarée exécutoire par le Canton. Le Conseil a accepté la mise en place de ce giratoire, sans modification. Le Conseil a accepté son financement tel que proposé, sans modification, donc les travaux peuvent débuter. La décision du Conseil communal de complètement le carrefour Etraz/Gland est d'une part un gage de sécurité car, avec la solution proposée dans le cadre du préavis 21/12, le trafic ne sera pas totalement éliminé, ni les accidents à ce carrefour. Par ailleurs, on ne va pas dépenser Fr. 125'000.pour la mobilité douce, ceci pour les quelques centaines de mètres se rendre compte pour le moment des tenants et des aboutissants de cette route. Enfin, il y a une nette économie financière. Lors de sa séance du 8 février, la Commune de Duillier a soutenu le projet initial mis à l'enquête. Pour M. R. HAAS elle peut le soutenir mais en ce qui concerne le carrefour Etraz/Gland, il s'agit d'un sujet qui touche une route communale pranginoise, un carrefour à financer par Prangins, la Commune de Duillier n'ayant donc rien à dire. Lors de la séance du 11 décembre 2012, M. R. HAAS avait demandé si la problématique de la RDU avait été prévue, ce qui lui a été confirmé. En consultant le Plan Directeur Communal, on constate à la page 105 que la RDU doit rejoindre la route de l'Etraz à l'endroit du carrefour actuel Etraz/Gland. Les travaux que nous pourrions entreprendre dans ce carrefour seraient donc pour des prunes et largement dilapidés car il devra être revu avant que le montant que l'on nous demande aujourd'hui ne soit complètement amorti. Invoquer les accidents survenus depuis notre décision d'amendement est un faux argument. Les travaux du giratoire des Mûrettes pourraient déjà débuter et seraient sans doute déjà achevés car il y a plus de quatre mois que notre décision a été prise. Les accidents qui surviennent dès maintenant sont à mettre sur les tergiversations cantonales et du fait que la décision prise par le Conseil communal à l'unanimité n'a pas été mise en œuvre. Par conséquent, en tant qu'acteur, M. R. HAAS va refuser ce préavis, invite les conseillers à faire de même et souhaite que la Municipalité mette rapidement en œuvre pour faire respecter la démocratie communale auprès du Canton et qu'elle intervienne auprès de ce dernier pour pouvoir immédiatement démarrer les travaux du giratoire des Mûrettes.

-M. Cyrille PERRET réagit. Tout d'abord, la mise à l'enquête n'a pas été faite par la Municipalité mais par le Canton. Au vu du Canton, nous avons affaire à un dossier global. Pour mémoire, ce giratoire des Mûrettes et cette modification de routes coûtera à la Commune Fr. 250'000.— au lieu des Fr. 700'000.— prévus. D'autre part, le maître d'œuvre de ce projet est le Canton. Ce qui est exécutoire, c'est le projet en tant que tel et non pas la convention. La Municipalité ne peut pas donner l'ordre au Canton d'entamer le giratoire sans passer par la modification de la route

Etraz/Gland. Ce soir, les conseillers doivent faire un choix important. Vous pouvez ne pas être contents de la procédure, sur la manière de faire, sur sa lenteur, etc. Ce giratoire est non seulement nécessaire pour des raisons de sécurité mais il est nécessaire pour l'implantation de l'éventuelle déchetterie En Messerin. Sans giratoire, le trafic ne pourra pas être régulé. Effectivement, il y a eu des couacs dans ce dossier, on peut chercher les responsables mais on peut surtout faire avancer ce projet. Refuser ce soir ce préavis c'est le mettre en péril car le Canton mettra les pieds au mur et partir dans des tractations judiciaires retarderait sur des années tout le processus.

- -Mme M. BAUD revient sur la RDU. Le projet des trois carrefours a circulé dans tous les services de l'Etat notamment le service de la mobilité. Ce tracé de la RDU est un tracé purement indicatif et non définitif.
- -M. R. PASCHE rappelle que l'amendement voté au mois de décembre ne remettait pas du tout en question le projet des trois carrefours. Il s'agissait simplement de mettre des bacs à fleurs, des barrières, des cailloux ou autres à la place du béton pour fermer la route Etraz/Gland. Eviter en fait de dépenser Fr. 125'000.— en faisant du dur. Le projet global restait le même. Le Conseil s'était donné un laps de temps d'une année voire deux ans pour se rendre compte de l'impact sur le trafic avant de construire du dur. Pourquoi le Canton met-il les pieds au mur ? Le projet global n'a pas été refusé par le Conseil. Si la Municipalité avait soutenu la décision du Conseil, on en serait pas là ce soir.
- -M. P. HANHART rappelle que dans le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012 Mme V. Seematter a déclaré être d'accord d'abonder dans le sens de l'Assemblée en mettant dans ce carrefour des bacs à fleurs provisoires pour fermer cette route. Mme V. Seematter n'a pas défendu la décision du Conseil auprès du Canton. Elle n'est pas crédible. M. P. HANHART ne comprend pas pourquoi cela empêche le Canton de faire le giratoire des Mûrettes puisque la Commune a décidé de fermer cette route ! Avec des bacs à fleurs, oui, mais elle sera fermée quand même. Quand M. Delacrétaz écrit « ... il n'est pas usuel qu'un projet soumis à l'enquête publique, approuvé par le Département, examiné et approuvé par les services cantonaux, qui plus est sur une route cantonale hors traversée de localité, soit modifié et amendé par un CC dont le rôle n'est sans doute pas d'intervenir à ce stade et de modifier un projet validé de toute part, tous droits de recours éteint. On relève finalement que dit projet est exécutoire selon la décision du Chef de Département depuis le 6 décembre 2011. », oui il a raison. Mais ce n'est pas à lui non plus de se mêler des débats du Conseil communal ! Il se trompe de cible. C'est quand même le législatif qui décide de ses dépenses. Il faut refuser ce préavis. Canton reviendra discuter avec les municipalités Ainsi le concernées.
- -M. M. AUGSBURGER trouve qu'il y a deux versions de Mme V. Seematter, entre ce qu'elle a dit ici au Conseil communal et de ce qu'elle aurait dit au Canton. Les conseillers n'auraient pas dû avoir accès aux correspondances échangées mais il s'avère que c'est le cas. D'un côté, Mme V. Seematter a confirmé lors de la séance du mois de décembre 2012 être d'accord de mettre des bacs à fleurs provisoires et dans la note de séance du 8 février 2013, elle aurait confirmé que : « … par cet amendement le CC remettait

- en question d'une manière importante le projet en mettant en doute et refusant la requalification de la route de Gland entre le carrefour « Radio Suisse » et Pont-Farbel, mettant ainsi notamment à mal l'objectif de sécurisation des itinéraires de mobilité douce …. ». M. M. AUGSBURGER ne comprend donc pas très bien lui non plus. On a le sentiment que l'Etat s'est basé sur les déclarations de Mme V. Seematter lors de la séance du 8 février 2013 avec M. Delacrétaz mais pas sur les propos qu'elle a tenus lors de la séance du Conseil du 11 décembre 2012.
- -Mme V. SEEMATTER confirme qu'elle a dit qu'elle acceptait cet amendement car la Municipalité veut fermer ce carrefour et qu'il y a trois objets importants autour de ces carrefours. La déchetterie, la gravière et la sécurisation. Mme V. SEEMATTER a dit à l'Assemblée qu'elle prenait note de l'amendement MAIS qu'elle ne savait pas si le Canton serait d'accord avec ce changement. Elle a été très clair avec cela, ce n'est pas retranscrit dans le procès-verbal sous le vote de l'amendement, mais elle l'a dit.
- -M. D. FRIEDLI trouve que M. R. Haas a très bien résumé la situation. Lorsqu'on dit que le Canton refuse, il s'agit en fait du Voyer. Une personne hiérarchiquement basse et il faut maintenant remonter dans la hiérarchie et discuter directement avec le Chef du Département. C'est au SYNDIC qu'il revient la charge de prendre son bâton de pèlerin et d'aller défendre les intérêts et les décisions communales, notamment défendre cet amendement qui a été accepté par la Municipalité. Il faut discuter avec le Chef du Département, lui exposer les choses et il se rangera certainement du côté du Conseil.
- -Le SYNDIC répond que la Municipalité a déjà demandé à la hiérarchie du Voyer de l'Etat pour savoir si ce dernier avait pris une décision juste et valable. Il s'avère que oui. La Municipalité a reçu un courrier le 26 mars dernier du Chef de service qui confirme qu'il est impossible de dissocier les trois carrefours, le Canton n'entrant pas en matière.
- -M. R. PASCHE n'a pas l'impression qu'on dissocie les carrefours. On change simplement la façon de fermer la route.
- -M. R. HAAS rappelle que la convention signée ne concerne que le giratoire des Mûrettes. Le carrefour Etraz/Gland est une route communale, c'est donc à la Commune de décider. Il faut faire comprendre cela au Canton.
- -Mme D.-E. CHRISTIN aimerait appuyer sur le fait qu'il y a urgence à créer ce giratoire notamment quant à la future déchetterie qui engendrera un trafic routier supplémentaire. Il y a également la gravière qui va ouvrir très prochainement.
- -M. G. MAUROUX trouve qu'il y a beaucoup d'incohérences dans ce dossier et il votera contre. On ne peut pas non plus mettre sur le dos du Conseil communal les accidents qui ont lieu maintenant à ce carrefour. Cette route appartient au Canton et c'est au Canton de prendre ses responsabilités. Si le Canton met des bâtons dans les roues simplement parce que les conseillers veulent mettre des bacs à fleurs au carrefour Etraz/Gland, qui est une route communale, qu'il prenne ses responsabilités lui-même.
- -M. R. AGTHE écoute tous ces propos avec grand intérêt. Il y a donc deux logiques qui s'opposent. Si tout se tient, et qu'effectivement le dossier a mal été géré, M. R. AGTHE estime néanmoins qu'il faut aller de l'avant et faire en sorte que ces

travaux débutent. Si ce préavis est refusé ce soir, tout tombera à l'eau et ce serait bien dommage.

- -M. G. BOCHUD avoue que la commission s'est posée plein de questions, notamment s'il fallait refuser ce préavis. Le préavis initial a été accepté à l'unanimité, tel qu'amendé. Donc la commission a estimé qu'il fallait continuer à aller dans ce sens. Si M. G. BOCHUD comprend parfaitement les opinions exposées ce soir, il estime cependant que la sécurité est une priorité et que, malgré les erreurs commises, et il en est un peu responsable pour avoir fait annexer des courriers à son rapport mais ceci dans un souci de transparence, il faut vraiment aller de l'avant et mettre en chantier ces carrefours. S'il a mentionné les sept accidents survenus depuis le mois de décembre ce n'était pas pour accuser qui que ce soit de négligence mais bien pour appuyer sur la dangerosité des lieux.
- -M. P. HANHART entend qu'il faut faire vite dans ce projet. La décision exécutoire date de décembre 2011! Nous sommes le 24 avril 2013, soit presque un an et demi après! Que l'on ne nous prenne pas pour des guignols, refusons ce préavis, le giratoire se fera quand même.
- -M. R. HAAS revient sur la sécurité. Il a été décidé de fermer une route communale, ce qui augmente la sécurité. Le giratoire des Mûrettes peut être fait, le Conseil ne s'y est pas opposé. Que veut dire exécutoire? Cela donne le pouvoir d'exécuter une décision. Cela veut dire que le Canton nous donne le pouvoir de faire ce giratoire. Nous avons décidé de le faire le 11 décembre 2012, il peut donc être mis en œuvre!
- -M. M. AUGSBURGER revient sur l'aspect sécuritaire. En quoi le fait que le Conseil ait décidé de changer la façon de fermer cette route ait diminué l'aspect sécuritaire par rapport au projet initial ?
- -Mme V. SEEMATTER a parlé à M. Delacrétaz du souhait de poser des bacs à fleurs provisoires et il lui a été répondu que l'Etat ne veut pas d'installations provisoires mais du définitif. Ce soir, vous discutez pour un montant de Fr. 125'000.-. Si l'on pose du provisoire, il faut quand même prévoir de la signalisation, du marquage au sol, les bacs à fleurs ne seront pas en plastique, bref cela aura aussi un coût et la Municipalité devra revenir devant le Conseil pour un crédit de Fr. 50'000.- par exemple. Mme V. SEEMATTER trouve que l'Assemblée parle beaucoup pour pas grandchose, alors qu'en faisant le projet global comme le Canton le désire, on économise Fr. 700'000.-.
- -M. G. MAUROUX revient sur le giratoire à Trélex. La Commune de Trélex a tenu bon et le Canton a financé le tout. C'est une route cantonale, c'est au Canton qu'il revient la charge de sécuriser ses routes. La Commune de Prangins paie déjà une partie de ce giratoire, alors que le Canton la laisse faire ce qu'elle veut sur une route communale! Le nombre de fois où les giratoires sont en provisoire pendant deux ans avant d'être mis en définitif, et ce sur des routes cantonales, alors pourquoi nous interdire de faire pareil ?
- -M. Cyrille PERRET trouve qu'il y a deux débats. Un débat émotionnel avec sentiment d'être pris en otage. Mais pas du tout. L'Assemblée décidera ce qu'elle veut faire. N'oublions pas que le projet de ces trois carrefours implique d'autres projets à venir. La déchetterie En Messerin en étant un ainsi que la sécurité. Si le Conseil refuse ce préavis, ce qui est son droit le plus strict,

- il ne faudra pas s'attendre à ce que les travaux se fassent dans les mois à venir, mais peut-être dans les années à venir pour trouver les solutions adéquates avec le Canton pour aller de l'avant. Mais si le préavis est voté ce soir, les travaux débuteront très très vite, certainement avant la fin du printemps.
 -M. E. GETAZ pense que, comme la Municipalité a trouvé des solutions avec La Gazette de Prangins, elle pourrait très bien reprendre contact avec M. Delacrétaz et trouver un arrangement avec lui en lui exposant cette fois-ci clairement l'affaire, en discutant avec lui des problématiques et de la position du Conseil communal.
- -M. M. AUGSBURGER appuie les propos de M. E. Gétaz. Que la Municipalité prenne son bâton de pèlerin, qu'elle explique la vision du Conseil, qu'elle mette en œuvre ce qui a été décidé, car cela ne change rien au projet ni à la question sécuritaire des lieux.
- Le PRESIDENT demande à la Municipalité si elle désire retirer son préavis.
- La Municipalité refuse.
- M. D. CHEVALIER doute fort que M. Delacrétaz revienne sur sa décision car il l'a eu au téléphone et il lui a bien fait comprendre que c'était comme ça. Au jour d'aujourd'hui, tout est globalisé au détriment du bon sens, et c'est bien dommage. Et selon la réponse du Chef de service à la Municipalité, le Canton ne veut pas dissocier les choses. Donc, autre solution, allez taper directement à la porte du Conseiller d'Etat. Le SYNDIC et la Municipalité doivent prendre leur bâton de pèlerin et discuter avec le Conseiller d'Etat pour faire entendre la voix du Conseil, faire entendre la voix du bon sens.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close. M. G. BOCHUD lit les conclusions du préavis. Vote.

Le préavis no 33/13 est refusé par 26 non, 14 oui et 7 abstentions.

7/ Préavis no 34/13

Police intercommunale Crans-Nyon-Prangins

Le PRESIDENT appelle M. D. Chevalier, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

- -M. D. CHEVALIER relève que le rapport de la commission précise que ce préavis ne peut pas être amendé. Il doit impérativement être accepté tel quel ou refusé. Normalement, tout préavis peut être amendé. Mais si ce préavis est amendé, il devra l'être également par les trois communes concernées, soit Nyon et Crans, et dans les mêmes termes. Prangins est la première des trois communes à voter ce préavis.
- La discussion est ouverte.
- -M. P. DORENBOS lit en page 2 du préavis qu'une convention de collaboration a été reconduite le 19 janvier 2009 pour huit ans. A quel moment la convention sera-t-elle supprimée ? Car il semble que si l'on vote pour accepter une convention il faudrait également voter pour la supprimer.

- M. D. CHEVALIER ne sait pas mais la nouvelle loi cantonale sur la police entre en vigueur et les communes doivent s'adapter. Il y avait avant une convention maintenant ce sont des statuts entre les trois communes.
- Mme V. SEEMATTER confirme que la loi ordonne de se mettre en intercommunale sinon la police communale de Prangins disparaîtra. Implicitement, en acceptant la police intercommunale, la convention tombe.
- M. G. MAUROUX lit dans le rapport de la commission, en fin de première page, que si Prangins ne se met pas dans l'intercommunale, le poste de police disparaît, M. Petermann est licencié et la commune aura l'obligation de signer un contrat de prestations avec la gendarmerie. Peut-on savoir combien cela coûterait de faire un tel contrat, afin d'avoir une comparaison des coûts ?
- -Mme V. SEEMATTER a l'exemple de la commune de Crans mais ce sont des chiffres approximatifs. Cette commune, qui est plus petite et moins d'habitants, avait un contrat de prestations de plus de CHF 300'000.—, sans pour autant avoir le service 7 jours sur 7 ni 24 heures sur 24. La gendarmerie faisait quelques passages sur le territoire de Crans mais si elle était appelée sur un accident ou pour un vol ailleurs, elle ne pouvait pas se déplacer tout de suite. Cela coûterait encore plus cher si un contrat de 7 jours sur 7 ou de 24 heures su 24 était conclu. D'autre part, si Prangins désire avoir un poste de police pour elle seule, elle devrait avoir vingt policiers pour être accréditée. Que feraient vingt policiers quand la commune ne compte pas de gare, pas de grands commerces et autres.
- M. J. AUBERSON lit qu'il faudra nommer des conseillers pranginois qui seront membres délégués au Conseil intercommunal de l'Association. Peut-on avoir une idée du volume de travail que cela va représenter ?
- Mme V. SEEMATTER précise qu'il ne s'agit pas d'une commission mais bien d'être membres d'un Conseil intercommunal. Il y aura au moins deux séances par an, pour le budget et pour les comptes. Ce conseil sera certainement amené à siéger à d'autres reprises selon les préavis nécessaires. Peut-être trois ou quatre fois par an. Ce Conseil intercommunal va siéger comme un Conseil communal.
- M. D. FRIEDLI aimerait avoir la confirmation que la ligne budgétaire concernant la police sera dorénavant une simple valeur donnée comme la péréquation ou la facture sociale ?
- M. D. CHEVALIER confirme.
- M. G. SUTER se souvient que bien avant cela il y avait une association entre Nyon, Prangins et Gland. Peut-on nous rappeler rapidement ce qui a fait que cette union n'existe plus ?
- Mme V. SEEMATTER répond qu'il ne s'agissait pas réellement d'une association avec Gland mais plus d'échanges. Depuis 2007 les municipalités se rencontrent pour anticiper ce qui se signe ce soir et Gland, pour des raisons propres à elle, a décidé de ne pas suivre le mouvement. Donc Nyon et Prangins ont continué ensemble la mise en place et Crans a fait la demande pour nous rejoindre vu qu'elle n'était pas satisfaite du contrat passé avec la gendarmerie.
- M. J. AUBERSON comprend qu'avec cette intercommunale il y aura plus de présence policière sur le territoire pranginois. Comme une recrudescence de vols et d'effractions ont eu lieu sur notre

commune, M. J. AUBERSON espère que la présence policière promise à Nyon sera la même à Prangins.

- Mme V. SEEMATTER confirme qu'en intégrant le corps de police intercommunale, il sera plus facile de déployer les agents que maintenant qui font essentiellement, à ce jour, de la police administrative, tels que les commandements de payer, les amendes d'ordre, etc. Après, on ne peut pas promettre que les vols et les effractions diminueront mais c'est clair que les policiers pourront mieux se consacrer à leurs tâches policières, soit patrouilles, interventions, et autres qu'aujourd'hui.
- M. P. DORENBOS. En page 12 du préavis, il est noté que tous les collaborateurs seront transférés au sein de l'association. Est-ce que M. Petermann, qui est employé communal, changera d'employeur donc il y aura un employé communal de moins ? Du coup, la masse salariale va baisser ?
- Il lui est répondu que oui.
- M. P. DORENBOS lit le tableau en page 14 et constate que la participation de Prangins est actuellement de 0.52 et qu'en 2014 elle sera de 0.94, soit clairement de 0.42 ou Fr. 420'000.--. A la page 15, il est écrit que l'augmentation de charges est d'environ Fr. 350'000.--. Quel chiffre est vrai ?
- Mme V. SEEMATTER répond que ces chiffres sont indicatifs car c'est le nouveau Conseil intercommunal qui votera le budget. Il y a encore différents points à intégrer ou à enlever dans ces estimations. Ce soir les conseillers doivent voter sur l'entrée de Prangins dans l'intercommunale pas sur son budget.
- M. R. HAAS répond que dans le budget 2013 de la Commune nous avons actuellement une charge de Fr. 1'040'000.— et des recettes (amendes) de Fr. 23'000.—. Donc, grosso modo, un budget approximatif d'un million. Le montant alloué aux patrouilleuses va rester dans le budget. Pratiquement tous les autres postes qui sont dans les charges vont tomber, sauf la participation à des charges cantonales de justice et de sécurité publique. Le montant de Fr. 940'000.— (0.94) indiqué en page 14 pour 2014, plus les Fr. 370'000.— plus le montant des patrouilleuses, on arrive ainsi à ces Fr. 300'000.— d'augmentation.

Personne d'autre ne demandant la parole, M. D. CHEVALIER lit les conclusions du préavis. Vote.

Le préavis no 34/13 est accepté à l'unanimité.

8/ Nomination d'une commission

Suite au vote du préavis 34/13, l'Assemblée élit quatre conseillers qui seront membres du Conseil intercommunal de l'Association. Les personnes suivantes se proposent :

- M. Rudolf Schnider
- M. Roland Haas
- M. Denys Chevalier
- M. Thierry Mermoud

et sont acceptées par applaudissements.

9/ Réponse de la Municipalité aux interpellations de Mme Ursula André et de M. Gilles Mauroux concernant la Gazette de Prangins

Les conseillers ayant reçu cette réponse avec l'ordre du jour de ce soir, la Municipalité n'a pas d'autre commentaire à faire. La parole est donnée aux conseillers.

- Mme U. ANDRE a quelques réactions à faire pour mettre un point final à ce sujet. Ces propos sont ici retranscrits :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Tout comme vous, et dans le but de conserver ou rétablir les bonnes relations entre le Conseil communal et la Municipalité, je pense que l'histoire «La Gazette» n'a pas fait dépenser que des deniers publics, mais aussi beaucoup d'énergies, qui auraient pu être mieux gérées et que cela suffit maintenant. Cependant je ne peux pas laisser les réponses de la Municipalité à mon interpellation sans réagir. Et, l'issue de tout cela est somme toute heureuse, puisque, comme vous l'a communiqué M. le Municipal Cyril Perret une convention a été signée comme par hasard, hier mardi 23 avril, veille de notre Conseil, entre les rédactrices bénévoles et notre Exécutif.

Mes réactions, je vous les livre d'une traite, et je n'attends aucune réaction.

- 1.- Un sondage ne peut être erroné puisqu'il reflète l'avis de personnes interrogées.
- Je rappelle que la question du sondage faisait état d'une probabilité et pas d'une certitude.
- 2.- Puisque la Municipalité se dit éditeur responsable de la Gazette dans son entier, une telle fonction n'impose-t-elle pas de relire le «bon à tirer» ? Et si elle voulait vraiment faire acte d'autorité, c'est à ce moment qu'elle devait bloquer la parution.
- 3.- Je prends acte
- 4.- Quelles informations fallacieuses? Il s'agissait de question et non pas d'information. L'article 3, alinéa 2 de la loi vaudoise sur l'information s'applique aux autorités et pas à n'importe quel citoyen qui jouit de toute sa liberté d'opinion.
- 5. Etre responsable c'est aussi donner le choix
- 6.- Que de redites, c'est déjà la $4^{\rm e}$ fois qu'on nous parle de non partiale, d'erronée voire même de fallacieuse (=qui vise à tromper !)
- 7. Je prends acte
- 8.- Bravo pour cette bravoure ! La Municipalité ne craint même pas le verdict des citoyens lors des prochaines élections. Moi aussi je me répète : une information impartiale devait donner les 2 versions des faits et laisser le choix.
- 9.- Encore une redite et une fois de plus le lecteur n'a pas pu avoir le choix. Ce n'est pas la Gazette des Autorités qui chatouillait tant la Municipalité mais la «Gazette» des bénévoles, qui n'est pas concernée par l'art. 3 al. 2 de la loi.
- 10. Re-redite. Et je persiste et signe en disant qu'on nous prend pour des gamins auxquels on impose une pensée unique.
- 11. Soyez au moins d'accord avec moi sur une chose : recevoir un journal sympathique ou ouvrir un ordinateur (que tout le monde n'a pas) sont deux sensations bien différentes.

- 12.- Evidemment que personne ne va revendiquer quelque chose à la Commune, sachant que cette partie est celle des rédactrices bénévoles (et libres de leurs choix de sujets), et normalement pas celle des autorités.
- 13.- Si les rédactrices de la Gazette de Prangins avaient finalement décidé d'arrêter la collaboration avec les autorités, c'est bien qu'un ras-le bol avait été constaté. Pour avoir eu l'occasion de lire les courriers échangés, je peux assurer qu'elles ont vraiment tout fait pour ne pas arriver à cette échéance.

Pour ma part, l'objectif que je poursuivais est atteint et je m'en tiendrai là. D'autres prises de décisions attendent notre Conseil. Je souhaite que mon interpellation ait au moins aidé à remettre Notre Gazette sur de bons rails, à la meilleure satisfaction des deux parties et des Pranginois. Ce qui semble être le cas. Et j'ai envie de conclure en disant : « Tout ça, pour ça !? »

-M. G. MAUROUX avait demandé lors du dernier Conseil à M. Cyrille Perret de prendre de la hauteur avec tout ceci et de réviser son jugement, ce qu'il a fait et M. G. MAUROUX est très content de cela et remercie M. Cyrille Perret pour l'avoir fait. M. G. MAUROUX souhaite encore longue vie à la Gazette.

10/ Nomination d'un nouveau membre à la commission des finances

Comme annoncé en début de séance, M. Yann Hervieu est démissionnaire. M. D. FRIEDLI, président de la COFIN, propose M. Olivier Binz pour le remplacer. Ce dernier accepte. Personne d'autre ne se présentant, l'Assemblée l'élit à ce poste par applaudissements.

11/ Annonce des préavis à venir

En principe, les préavis suivants seront présentés à la prochaine séance du 28 mai 2013 :

- Règlement sur la participation financière
- Réalisation d'un skate park
- Pavillon La Combe
- Révision PPA Centre du Village
- Crédit de construction école/UAPE aux Morettes.

Pour les autres préavis, une liste mise à jour régulièrement par la Municipalité sera envoyée aux conseillers pour information.

12/ Propositions individuelles et divers

-M. R. COCHET revient sur les informations de Mme M. Baud en début de séance et sur les différents quartiers qui seront remaniés. Une information a été donnée le 26 mars dernier mais depuis plus de nouvelles. M. R. COCHET sait que la Municipalité voit à tour de rôle les « gros » propriétaires des parcelles concernées et M. R. COCHET aimerait que les « petits » propriétaires dont il fait

partie soient aussi tenus plus informés, que la Municipalité communique plus à ce sujet afin que tous sachent ce qui se passe réellement.

- Mme M. BAUD entend cette demande et informe qu'elle ne refuse pas de recevoir les propriétaires qui aimeraient avoir plus de renseignements. La Municipalité entend aussi être transparente à ce sujet.
- -M. Y. BUCCIOL sait qu'une Ordonnance fédérale oblige les communes à avoir un assainissement du bruit routier d'ici à 2018 et il aimerait savoir si des études ont déjà été faites? Cet assainissement ayant un coût conséquent, peut-on déjà savoir de quel(s) axe(s) routier(s) il s'agit et les conséquences engendrées?
- -Mme D.-E. CHRISTIN confirme qu'une étude sur l'assainissement du bruit routier est actuellement menée par le service des routes du Canton sur le territoire pranginois et les résultats devraient être rendus prochainement.
- M. Cl. FAVRE avait compris que dans certains quartiers une limitation de la vitesse serait introduite. Où cela en est-il ?
- Mme V. SEEMATTER répond que l'étude a été faite quartier par quartier, fiche par fiche, plan par plan et cette étude a été présentée au Voyer M. Delacrétaz. Quelques modifications doivent être faites. Mme V. SEEMATTER montrera prochainement à l'Assemblée un résumé de cette étude et un préavis sera déposé dans les prochains mois.
- M. M. AUGSBURGER a constaté sur la route de l'Etraz qu'une section d'environ 500 mètres de l'éclairage public est éteinte.
- M. Cyrille PERRET va regarder la chose.
- M. J. AUBERSON a une demande sur la déchetterie provisoire à côté de la voirie. Serait-il possible qu'elle soit ouverte non pas deux jours une semaine sur deux mais chaque semaine, par exemple une fois le mercredi et l'autre fois le samedi, en décalé ? Ce serait plus pratique.
- M. Cyrille PERRET prend note.
- M. E. GETAZ remercie la Municipalité d'avoir fait le nécessaire rapidement au chemin des Chaux et chemin du Coutelet pour interdire aux véhicules sauvages de se parquer le long de ces chemins.

Plus personne ne demandant la parole on passe au point suivant.

13/ Contre-appel

La présence est de 50 conseillers. La séance se termine à 22h20.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

Marc von Büren

La Secrétaire

Patricia Jaquier Pérard